

PROCES VERBAL REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à 20 h 30, s'est réuni le Conseil Municipal d'Arnac-Pompadour, dûment convoqué en date du 6 décembre, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Marc-Antoine VAYSSE.

Hubert BOUYSSSE, secrétaire de mairie.

Excusés et ayant donné procuration : Nathalie ERIEAU - Philippe POUJOL

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Ordre du jour :

- ◆ Procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2023
- ◆ Analyse des recettes des différents services communaux pour l'année 2023, évolution pluriannuelle
- ◆ Vote des tarifs 2024
- ◆ Projet casino
- ◆ Le point sur les gros dossiers communaux (projet de COPROD, renaturation des places, résidence séniors)
- ◆ Zones d'accélération des énergies renouvelables
- ◆ Conventionnement avec le centre de gestion pour la mise en place d'un dispositif de signalement de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes
- ◆ Participation employeur pour la prestation prévoyance des agents communaux
- ◆ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau
- ◆ Information du SIRTOM quant à la généralisation du tri à la source
- ◆ Ouverture de la Maison France Services
- ◆ Questions diverses

Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 4 octobre 2023)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Tarifs communaux 2024.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des différents services communaux ainsi qu'il suit, à compter du 1er Janvier 2024 :

1 - GARDERIE : Matin : 0.65 € Soir (goûter inclus) : 0.95 € matin et soir : 1.50 €

2 - CANTINE SCOLAIRE

CANTINE SCOLAIRE	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Enfants	2.40	2.40	2.50	2.60	2.80
Personnel communal	2.60	2.60	2.60	2.70	3.00
Instituteurs et autres personnes extérieures	6.00	6.00	6.50	7.00	8.00

3 - LOCATION MATERIEL (Tables sur tréteaux) :

Particuliers de la commune : 10 €

Associations communales : gratuit (livraison : 30 €)

Associations hors commune : 15 € (livraison : 30 €)

Dans tous les cas, caution de 100 €

4 - DROITS DE PLACE :

DROITS DE PLACE	LE METRE CARRE
Jour de foire	0,20 €
Samedi matin	0.50 €
Autre jour	1.00 €
Avec utilisation de l'électricité	0,80 €
MINIMUM DE PERCEPTION	
Jour de foire	3,00 €
Samedi matin	7.50 €
Autre jour	7,50 €
Avec utilisation de l'électricité	10,00 €
Commerce occasionnel	20.00 €
Cirque	30.00 €

5 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (Allée des Marronniers) :

A compter du 1er Janvier 2024 : le mètre carré : 12 €

6 - LOCATION SALLES COMMUNALES :

Les prix ci-après comprennent la fourniture d'eau, l'usage des toilettes et du matériel. En cas de non-respect du règlement intérieur de la salle polyvalente un forfait de 50 à 150 € sera à payer par l'utilisateur de la salle selon le cas.

Chèque de caution restitué en tout ou partie à l'issue de l'état des lieux.

Limite de réservation trois fois par mois pour les associations hors Pompadour.

La caution, le montant de la location sont versés obligatoirement à la remise des clés. Idem pour la remise de l'attestation d'assurance RC.

Frais liés à la dégradation de mobilier :

- . Chaise cassée ou manquante : 70 €
- . Table cassée ou manquante : 120 €
- . Perte des clés (de la salle, de la cuisine, des placards et de la sono) : 200 €.

SALLE POLYVALENTE		Associations de la commune	Associations hors commune	Particuliers de la commune	Particuliers hors de la commune	Entreprises, organismes privés ou publics
	Réunion, bal, loto	gratuit	100 €	/	/	150 €
Salle mise à disposition 1 journée	Repas midi et/ou soir, vin d'honneur (la salle doit être rendue propre le lendemain à 8 h)	gratuit	150 €	120 €	200 €	220 €
Salle mise à disposition 2 jours	Week-end ou 2 jours (la salle doit être rendue propre le 3ème jour à 8 h)	gratuit	250 €	250 €	450 €	400 €
	Journée complémentaire	gratuit	60 €	60 €	60 €	60 €
	Cuisine	gratuit	100 €	50 €	50 €	200 €
	Caution + RC	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Ordures ménagères	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
	Electricité	50 € *	50 €	50 €	50 €	50 €
	Forfait ménage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
	Chauffage (la journée, du 01.11 au 30.04)	50 € *	50 €	50 €	50 €	50 €

* usage de la salle polyvalente indispensable si manifestation à but non lucratif exceptionnelle.

SALLE DE LA FORET		Associations et entreprises de la commune	Associations et entreprises hors commune	Particuliers de la commune	Particuliers hors de la commune
	Réunion, bal, loto	gratuit	/	/	/
Salle mise à disposition 1 journée	Repas midi et/ou soir, vin d'honneur (la salle doit être rendue propre le lendemain à 8 h)	gratuit	150 €	90 €	150 €
Salle mise à disposition 2 jours	Week-end ou 2 jours (la salle doit être rendue propre le 3ème jour à 8 h)	gratuit	235 €	190 €	235 €

	Ordures ménagères	15 €	15 €	15 €	15 €
	Chauffage (la journée, du 01.11 au 30.04)	30 € *	30 €	30 €	30 €
	Electricité	30 € *	30 €	30 €	30 €
	Forfait ménage	50 €	50 €	50 €	50 €
	Caution + RC	500 €	500 €	500 €	500 €

* si manifestation à but non lucratif exceptionnelle.

SALLE DU VIEUX LAVOIR	Associations, particuliers, entreprises de la commune	Associations, particuliers, entreprises hors de la commune
Réunion, AG	gratuit	30 € la journée, 20 € la 1/2 journée
Pour occupation régulière	30 € / mois du 01.11 au 30.04	30 € / mois du 01.11 au 30.04
Caution + RC	100 €	100 €

Salle fermée du 1er novembre au 30 avril.

7 - TARIFS FUNERAIRES :

Caveau communal	
Dépôt provisoire dans le caveau communal, par mois	35 €
Prix des concessions dans le cimetière (le m²)	
Concession perpétuelle	30 €
Espace cinéraire	
Le cavurne (concession perpétuelle)	750 €
Colombarium	
Prix d'une case de 4 urnes pour 15 ans	750 €
Prix d'une case de 4 urnes pour 30 ans	1 000 €
Prix d'une case de 4 urnes pour 50 ans	1 500 €
Ouverture et fermeture d'une case	35 €

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Projet de casino. Lancement d'une Délégation de Service Public

Le Maire informe le Conseil municipal du vote favorable de l'Assemblée Nationale concernant la possibilité de créer un casino dans «des communes sur le territoire desquelles sont implantés, au 1er janvier 2023, le siège d'une société de courses hippiques ainsi que le site historique du Cadre noir ou un haras national où ont été organisés au moins dix événements équestres au rayonnement national ou international par an entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 ». Notre commune est directement concernée.

Il convient de lancer une procédure de Délégation de Service Public afin de mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la création d'un casino sur notre commune est d'une importance primordiale pour l'avenir de la filière équestre,

- Donne tout pouvoir au maire pour lancer une procédure de DSP et signer tout document s'y rapportant, notamment quant au choix d'un assistant à maîtrise d'oeuvre.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Projet de construction de logement par la COPROD.

Le maire présente au Conseil municipal le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM de la Corrèze, COPROD, relatif à la construction de 20 à 25 logements sur la commune.

Le terrain envisagé appartient à la commune ; il s'agit des parcelles AL 171, de 9 422 m², et AL 159, de 2 158 m². Ces deux terrains sont en zone AU du PLU.

COPROD propose une cession du foncier pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la construction de nouveaux logements est très importante pour la commune et tout à fait pertinente notamment avec la création du casino et le développement de la société SICAME,

- Accepte la proposition de COPROD pour la construction de 20 logements minimum ;
- Décide de céder pour l'euro symbolique les deux parcelles communales AL 171 et AL 159 ;
- Donne tout pouvoir au maire pour signer tout document avec COPROD.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Le maire présente au Conseil municipal la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies et la mise en place d'une planification des énergies renouvelables sur le territoire français.

Ainsi, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir s'implanter, prioritairement, des projets d'énergies renouvelables. Les zones retenues seront jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Elles peuvent concerner toutes les énergies : le photovoltaïque sur toiture, le photovoltaïque au sol, le photovoltaïque en ombrières, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, l'hydroélectricité, la géothermie, la biomasse...

Le maire invite d'ailleurs la population à faire connaître ses projets d'énergies renouvelables sur la commune à partir du 7 décembre 2023 jusqu'au 15 décembre 2023 (par courrier, par courriel ou par dépôt au secrétariat de mairie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il serait trop restrictif de définir une zone quelle qu'elle soit,

- Décide de retenir l'intégralité des parcelles bâties sur l'ensemble du territoire communal, sans exclusive (maisons d'habitation, locaux professionnels, locaux techniques, bâtiments agricoles, privés ou publics) ;
- Décide de retenir également les parcelles non construites mitoyennes de la zone artisanale de Chignac (AB 19 517 (492 m²), AB 20 (2 402 m²), AB 21 (13 210 m²) et AB 223 (4 392 m²)).

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique,

d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.»

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Prévoyance MNT. Modification de la part communale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 décembre 2012 instituant une participation communale concernant le contrat prévoyance MNT pour chaque agent et évoque les autres délibérations successives décidant une augmentation de cette participation.

Elle est de 14 € actuellement.

Vu les hausses annuelles des cotisations, le maire propose une augmentation de 2 € à compter du 1er janvier 2024 de la participation employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant mensuel de la participation employeur à 16 € à compter du 1er janvier 2024,
- précise que cette participation sera versée directement aux agents, participation proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Rapport annuel sur l'eau pour l'année 2022.

Conformément aux articles L. 224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2022 qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte de l'Auvézère par délibération du 25 octobre 2023. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2022 tel que présenté.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Information du SIRTOM quant à la généralisation du tri à la source

A compter de 2024, changement concernant les ordures ménagères avec le recyclage des biodéchets. Une colonne sera installée place du Vieux Lavoir pour toute la population ; ceux qui le souhaitent pourront acquérir un composteur auprès du SIRTOM.

Ouverture de la Maison France Services

La commune vient d'être labellisée pour accueillir une Maison France Service. Elle sera installée dans un premier temps à la mairie et par la suite à la gare, avec une convention d'occupation signée avec la SNCF.

Questions diverses :

- Le maire informe le Conseil que toutes les lampes de l'éclairage public vont faire l'objet d'un remplacement par des leds par la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, sauf les poteaux déjà équipés. Cela génèrera des économies non négligeables. La participation communale sera étalée sur plusieurs années.

- Le maire annonce le départ pour la préfecture de Mme Mouna MAURAND-ZAYER, cheffe de projet dans le cadre de Petite Ville de Demain. Avec son équipe municipale, il la remercie pour le travail effectué et les bonnes relations qu'elle avait avec les élus et le personnel administratif et lui souhaite un bel avenir professionnel dans ses nouvelles fonctions.

Clôture de la réunion à 23 h 00.

Le Maire,